

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

REMÉDIER À LA CRISE DU LOGEMENT (1793) - (N° 1929)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 12

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 831-2 du code de la construction et de l'habitation est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 12 dans sa version initiale, rétablissant le volet accession des aides personnalisées au logement (APL accession).